

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

* * * * *

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

* * * * *

DEPARTEMENT
DE
MAINE ET LOIRE

L'an deux mille neuf, le 24 du mois de septembre à 20h30, le Conseil de Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RENAULT, Président de la Communauté de Communes du Canton de BAUGE.

ARRONDISSEMENT
DE
SAUMUR

* * * * *

OBJET :

Etaient présent (e) s :

BAUGE : Mmes SAMSON Annette, TRILLON Elisabeth, BOULETREAU Marie-Odile, MM CHALOPIN Philippe, ERGAND Joseph, BOYEAU Jacky, CULLERIER Jean-François, CONRARDY Jean-Yves

BOCE : Mme GUESDON Geneviève, MM. GALLET Jean-Pierre, NAULET Yannick

CHARTRENE : Mmes BONNIEUX Brigitte, NAULET Sonia

CHEVIRE LE ROUGE : MM. GUEVARA André, HAMARD Patrick, BELLIER Jérôme

CLEFS : MM RENAULT Michel, MOUTAULT Jackie, FISSON Fabrice

CUON : Mme CHASLES Martine, M. LAMBERT Stéphane

ECHEMIRE : MM. STEPHANO Gérard, PINSON Jérôme

FOUGERE : MM. THIBAUT Max, BEAUMON Jean, MOREAU Roger

LE GUEDENIAU : M. HARDOUIN Gilbert, Mme PILLET Patricia

MONTPELLIN : MM RAIMBAULT Jean-Claude, RAIMBAULT Jackie

PONTIGNE : MM SAGON Michel, LAMBERT Joël,

ST MARTIN D'ARCE : Mme GRALL Marie-Madeleine, MM. POIRIER Jean, LÉBOUCHÉ Sébastien

ST QUENTIN LES B. : Mme RIVERAIN Chantal, M. DERKSEMA Jean-Jacques

VAULANDRY : MM JARRY Alain, LEMAÎTRE Jean

VIEIL BAUGE : Mme AMY Danièle, MM. CARTON Olivier, RABOUAN Franck PIERART Jean

Etaient Absent (e) s - Excusé (e) s

BAUGE : Mme MARTIN Marie-Jeanne, M. LE DROGO Jean-Louis

CHEVIRE LE ROUGE : Mme THURET Maylis

ECHEMIRE : M. CHASLERIE Alain

ST QUENTIN LES B. : M. DANGREMONT Régis

Pouvoirs

Conformément au C.G.C.T., les délégués titulaires suivants ont donné procuration de vote à un délégué suppléant ou à un autre délégué appelé à siéger au Conseil avec voix délibérative

LE DELEGANT	LE DELEGATAIRE
MARTIN Marie-Jeanne	TRILLON Elisabeth
THURET Maylis	BELLIER Jérôme
CHASLERIE Alain	PINSON Jérôme
DANGREMONT Régis	DERKSEMA Jean-Jacques

Convocation du 17/09/2009
Nombre de membres
en exercice : 44
Nombre de membres
présents : 43

Conformément à l'article
L. 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales
un extrait du procès-verbal
de la présente séance a été
affiché au siège de la
Communauté de Communes
le 29/09/2009

Appel nominal

Approbation du Compte-Rendu :

- Conseil Communautaire du 25 Juin 2009

Adopté à l'unanimité

Ajout de 2 questions à l'ordre du jour :

1^{ère} : Constitution d'un groupement de commandes pour une commande de masques et/ou objets destinés à assurer une protection contre le virus grippal de type A (H1 N1)

2^{ème} : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROPOSITION DE LOYER Bâtiment RELAIS 2 X 600 M² - 25, Anjou Actiparc

Délibération n°2009/61 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'HABITAT - DECISION

M. le Président rappelle que :

Le Conseil Général du Maine et Loire s'est engagé dans une politique départementale de l'habitat pour inscrire l'habitat comme un élément majeur de la stratégie de développement du département et pour accompagner les démarches en matière de développement durable.

Suite à l'élaboration du Plan départemental de l'habitat il accompagne les politiques locales de l'habitat en mettant en place des contrats de territoire habitat avec les communautés de communes. Ces contrats s'appuient sur 5 axes :

- Le développement de nouvelles zones d'habitat
- La production diversifiée de logements
- La requalification du parc privé
- Le développement durable dans l'habitat
- Le développement de logements adaptés pour les jeunes

Le CG 49 met en place une majoration de 20% des aides départementales dans les contrats de territoire en matière d'habitat sur les enjeux prioritaires
Ces contrats durent 3 ans, avec une clause de révision à 18 mois.

Dans ce contexte, le Pays des Vallées d'Anjou accompagne les six communautés de communes de son territoire dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le bilan des thématiques développées dans chaque contrat de territoire. Il joue un rôle de coordination, de fédération, de relais entre les Communautés de communes et le Conseil général.

◆ Proposition de calendrier de déroulement de l'élaboration des contrats :

Réunion de présentation du PDH qui a eu lieu en 2008	Sept. 2008
Présentation du PDH par le Chef de Service Habitat et Cohésion Sociale du CG 49 devant l'ensemble des délégués communautaires le 10 Sept.2009	10/09/09
Présentation des données de cadrage	10/09/09
L'envoi de grille de recensement des projets	Sem.40
Remplissage des grilles de recensement des projets	Retour au SMPVA pour le 15/10/2009
Synthèse des projets, analyse et proposition des axes de travail	Réunion de la com° fin novembre
Construction d'un projet de contrats et des outils pouvant être mobilisés	1 ^{er} trimestre 2010
Signature du contrat	1 ^{er} semestre 2010

◆ Mise en œuvre et suivi du contrat :

- Un comité de pilotage qui se réunit 2 fois/an (Président du Conseil Général ou de son représentant, du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, *Président du Pays ou son représentant*, des membres du Bureau élargi de la Communauté de Communes, du chef du service habitat du Conseil Général ou son représentant et d'un représentant administratif de la Communauté de Communes)
- Un comité technique *représenté de la commission « urbanisme » de chaque communauté de communes, associée* des secrétaires de mairie qui se réunit tous les 2 mois.

La chargée d'animation habitat et urbanisme durable intervient auprès de la communauté de communes pour aider les élus dans l'élaboration du contrat de territoire habitat (aide au remplissage des grilles de recensement si besoin, travail en lien avec le CG49 pour la synthèse des projets et les propositions d'actions) et dans sa mise en place. Elle est le relais local du CG 49 auprès des EPCI (participation aux comités technique et information sur la mise en œuvre des projets).

L'élaboration et la mise en œuvre du contrat se feront également en lien avec le SCOT du PVA.

M. le Président rappelle que par délibération N°2009/54, il a été accepté la proposition de constituer une commission – Aménagement de l'Espace Communautaire, pour pouvoir, dans le prolongement du Plan Départemental de l'Habitat, construire le programme préalable à la contractualisation avec le Conseil Général 49. Il propose de confier cette commission à Philippe CHALOPIN, 1^{er} Vice-Président.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré décide :***

- 1.- d'approuver la démarche engagée telle que ci-dessus présentée
- 2.- de s'engager dans une démarche de contractualisation avec le Conseil Général 49 – Cette première décision devant être considérée comme date certaine des engagements à venir (la convention à intervenir avec le CG 49 ayant un effet rétroactif)
- 3.- Approuve le principe d'accompagnement proposé par le Pays des Vallées d'Anjou

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2009/62 - TOURISME – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ANJOU 2009-2015 – PROPOSITION DE MISE EN TOURISME SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – ÉTUDE DIAGNOSTIQUE

M. Philippe CHALOPIN, 1^{er} Vice-Président en charge du Tourisme expose :

Le Département de Maine-et-Loire, riche de son patrimoine historique et culturel, fort d'identités multiples et de paysages attrayants, est le lieu de pratiques touristiques variées. Avec près de 30 000 emplois directs et indirects et un chiffre d'affaires de près de 1,5 milliard d'euros, le tourisme constitue un secteur important de l'économie Départementale.

Sous la conduite du Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou, en étroite collaboration avec le Département, et en associant largement l'ensemble des acteurs du tourisme, le 2^{ème} Schéma Départemental de développement touristique de l'Anjou a été élaboré pour la période 2009-2015 et adopté par l'Assemblée Départementale en Décembre dernier.

M. CHALOPIN présente à travers le diaporama du Comité Départemental du Tourisme, les forces et faiblesses de l'Anjou :

Cette nouvelle ambition se traduit pas 2 partis pris :

- La Loire et les rivières d'une part
- Le Végétal d'autre part

Et se décline en 4 enjeux :

- Enjeu d'identité (pour une image renforcée de l'Anjou)
- De développement (favoriser une offre plus compétitive et de qualité)
- De marché (afin d'optimiser les fréquentations)
- D'organisation (structuration des acteurs touristiques)

Matériellement, le Schéma comprend :

- Un document stratégique
- Un nouveau classeur des nouveaux dispositifs d'intervention téléchargeables à partir des sites internet du Conseil Général (www.cg49.fr) et du Comité Départemental du Tourisme (www.anjou-tourisme.com)

Le dispositif prévoit des aides financières et techniques au profit des Collectivités pour :

La valorisation touristique et l'embellissement des villes et villages remarquables de l'Anjou
L'aménagement d'équipements dédiés aux itinérances vélo, équestres, nautiques ou pédestres
La requalification de l'hôtellerie de plein air 1 et 2 étoiles
Qualification des sites de visite

Ces dispositifs s'adressent également aux porteurs de projets privés en matière d'hébergement et de qualification des sites de visite.

M. Philippe CHALOPIN préconise :

* la réalisation d'une étude à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'une proposition de mise en tourisme.

La commission Tourisme saisie de ce dossier a émis un avis favorable.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte la proposition de réalisation de cette étude à l'échelle communautaire.

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°2009/63 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ANJOU ACTIPARC -
CESSION AU PROFIT DE LA SCI LES ORGUES**

Monsieur le Président expose :

Que la Communauté de Communes est propriétaire d'une bande de terrain située Anjou Actiparc et cadastrée actuellement section AL N°445, acquise lors des échanges intervenus à l'origine de la création du Parc d'Activités dit de Ste Catherine.

Il fait savoir que la SCI Les Orgues (Super U) Route d'Angers 49150 BAUGÉ en la personne de M. J.M. NOURISSON – Gérant, serait disposée à acquérir une partie de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Section : AL N°445partie – Baugé
Contenance : 52 m² environ telle qu'elle résulte
d'un projet de division cadastrale
Prix : 3 € TTC/ m² net vendeur
Frais : à charge de l'acquéreur
Objectif : assurer dans le cadre d'un échange
foncier futur avec le fond voisin, les manœuvres
des camions de livraison

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

VU l'avis du service des domaines

1.- Décide de vendre à la SCI Les Orgues, dont le siège social est Route d'ANGERS, 49150 BAUGÉ, la parcelle visée ci-dessus moyennant la somme de 3 € TTC le m² net vendeur.

2.- DIT que Maître LENAIN, notaire à BAUGÉ, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

3.- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2009/64 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –ZONE D'EHEMIRÉ –
CONTRAT DE CRÉDIT BAIL IMMOBILIER AU PROFIT DE LA SETA - AVENANT**

Monsieur le Président rappelle :

Qu'une convention de location d'une usine construite avec promesse unilatérale de vente a été signée le 4 Avril 1995, entre la Communauté de Communes et la Sté SETA dont le siège est situé sur la Zone d'intérêt communautaire basé à Echemiré.

La convention porte sur un bâtiment industriel de 826 m² construit sur un terrain d'environ 5 000 m².

Activité de l'entreprise : assemblage de composants électroniques.

Durée initiale : 15 années entières et consécutives avec effet au 1^{er}/09/1994.

Valeur résiduelle au 1^{er} sept.2009 : 32 929 € H.T. (payable en 3 années).

En 2004, la Sté SETA a sollicité une réduction de loyer. La Communauté de Communes a consenti une baisse de loyer de 200 € H.T/mois, sur 66 mois, portant la valeur de cession à la date du 1^{er} Septembre 2009 à 46 129 € (payable en 3 années).

Rencontre récente avec M. DARY, gérant de la SETA.

Proposition SETA : versement immédiat des 2/3 soit 30 753 € H.T. (majoré de la TVA) en contrepartie de l'extension du bâtiment actuel (extension qui pourrait être située sur le fond voisin, propriété de Holly Park), et la création d'emplois sur le site d' Echemiré (environ 8 personnes).

En négociation actuelle pour la reprise d'une activité de fabrication de résistances complémentaire à sa gamme de produits.

Sur proposition de M. le Président :

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention signée avec la société SETA ci-dessous visée tendant à reporter la régularisation de l'acte authentique au 1^{er} janvier 2010.
2. Indique que : du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009, la société SETA sera tenue aux versements des loyers dans les conditions habituelles étant ici précisé que les loyers seront défalqués de la valeur de cession qui, à la date du 1^{er} septembre 2009 se monte à 46 129 € H.T (payable en 3 années).

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2009/65 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROPOSITION DE LOYER Bâtiment RELAIS 2 X 600 M² - 25, Anjou Actiparc Ste Catherine Baugé

M. Philippe CHALOPIN, 1^{er} Vice-Président en charge du Développement Economique fait part de l'état d'avancement de la construction des ateliers relais situés au N°25, Anjou Actiparc Ste Catherine à Baugé.

Il rappelle que la Communauté de Communes a sollicité et obtenu les financements auprès de l'Etat (Dotation de Développement Rural) et du Conseil Général (Anjou Immobilier d'entreprise) soit 25 % du coût de l'opération (assiette du foncier exclue).

En vue d'assurer leur commercialisation dans les meilleures conditions, un panneau promotionnel en V doit être installé sur la parcelle et visible des deux côtés de la Route Départementale 766, ainsi qu'à partir du rond-point d'accès à l'Anjou Actiparc.

Le Baugeois investit pour vous

Un atelier relais de 1200 m²
(Divisible en 2 x 600 m²)

- Hauteur sous gousset 5.30 m
- Bardage double peau
- Couverture bacs acier
- Charpente métallique
- Portail de livraison 4.30 m
- Vestiaires de 40 personnes
- 200 m² de bureaux avec division possible



LOYER TRÈS ATTRACTIF

Disponible dès Décembre 2009

Informations : 02 41 89 83 89



Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur un tarif de location attractif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

1.- Décide de louer les deux bâtiments relais situés au 25, Anjou Actiparc Ste Catherine à Baugé au prix de 3 € H.T. le m² par mois.

Adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Délibération N°2009/66 : SERVICE D'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERS POUR 2010

M. le Président rappelle que :

En vertu de l'article 1521 du code général des impôts, la TEOM porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou qui en sont temporairement exonérées, ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires situés dans des bâtiments bénéficiant d'exonérations permanentes de taxe foncière ;

Elle est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers et peut être répercutée sur les locataires.

L'assiette de la TEOM est constituée par le revenu net cadastral servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

■ **Sont exonérés de plein droit :**

- ⇒ les usines, ainsi que les bâtiments, locaux et installations situés dans leur enceinte (sauf les habitations) ;
- ⇒ les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics (scientifiques, d'enseignement et d'assistance) et affectés à un service public ;
- ⇒ les locaux situés dans les secteurs où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets ménagers.

■ **Seront exonérés de manière facultative, sur délibération de la Communauté de Communes :**

- ⇒ les locaux à usage industriel ou commercial, dont la liste est établie et complétée chaque année par la Communauté de Communes ;
- ⇒ les immeubles munis d'un dispositif propre d'élimination des déchets (exonération totale ou partielle dans la limite de 75 % du montant de la TEOM).

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Décide d'exonérer la liste des locaux à usage industriel ou commercial telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Conseil Communautaire - Délibération N°2009/67 : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL – BOCE/CUON/LE GUEDENIAU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS – DECISION

M. le Président rappelle l'historique du Regroupement Pédagogique Intercommunal (Bocé/Cuon/Le Guédéniau) :

Historique

RPI = Formule mise en place par les Communes de BOCE, CUON, LE GUEDENIAU au sein de l'intercommunalité.

Créée pour la rentrée 1992/1993, ce regroupement a permis d'offrir aux Communes, une structure d'accueil améliorée, avec des classes de taille plus importante et surtout des possibilités de scolarisation préélémentaire dans des conditions mieux adaptées.

Les élèves sont répartis entre les écoles des différentes Communes.

La mise en place d'un RPI a nécessité en amont :

- * la mise au point d'un transport scolaire approprié
- * le recrutement d'ATSEM et d'adjoint technique
- * un aménagement des locaux sur chacune des Communes (pris en charge par chacune des Communes sur son territoire)

QUI FINANCE :

Les dépenses sont prises en charge globalement par la CCCB, qui les facturent aux 3 Communes en fonction de clefs de répartition au prorata des élèves, de la population et du potentiel fiscal de chacune des Communes.

Situation juridique :

Le contexte : Délibération conseil Communautaire 12/06/2008

Les personnels mis à disposition atteignaient en 2008 :

- ⇒ 16 agents/ 46 (soit 30 % de l'effectif total de la CCCB) répartis de la manière suivante :
- pratiquement 9 % (135 K€ pour le RPI).

M. le Président évoque :

Les limites du système :

Les contraintes réglementaires :

Il faut une délibération de la Collectivité d'origine pour créer le poste

La décision exige **l'accord de l'intéressé et doit être soumise à la CAP du CDG**

Il faut une convention entre les 2 Collectivités

La Collectivité d'origine doit établir un rapport annuel sur les personnels mis à disposition

L'agent mis à disposition doit être titulaire

durée : ne peut dépasser trois ans ; elle est **renouvelable par périodes de trois ans maximum**

Possibilité pour la Collectivité d'accueil et pour l'agent de ne pas solliciter le renouvellement de la mise à disposition

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut-être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il doit être affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la CAP du CDG.

Coût financier pour la Collectivité d'origine en cas de réintégration de l'agent.

Rappel de la décision prise (conseil communautaire du 12/06/2008)

Faire évoluer le dispositif de mise à disposition en limitant le nombre des agents concernés dans des délais et des conditions satisfaisantes pour toutes les parties :

Mutation des agents concernés aux mêmes conditions de grade et de rémunération :

*** Pour les agents du RPI Bocé/Cuon/Le Guédéniau : proposition de mutation au 1^{er} Janvier 2010 des agents du RPI, au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique à créer entre les 3 Communes dont les modalités sont à définir entre elles.**

*** Pour les personnels affectés dans les Communes : mutation des agents au 1^{er} Janvier 2009 auprès des Collectivités d'accueil.**

* Maintien du dispositif pour l'agent affecté sur 5 Communes et pour l'agent mis à disposition de l'Association Centre Social ESPACE BAUGEOIS

Et Recadrage juridique des conventions de mise à disposition avec l'introduction d'un paragraphe prévoyant que dans l'éventualité où la présente convention de mise à disposition ne serait pas reconduite du fait de la décision de la commune de ... ou de la décision de M ..., et dans l'hypothèse où la réintégration de l'agent dans les services de la Communauté de Communes s'avèrerait impossible, faute notamment de besoin des services d'un niveau hiérarchique comparable à celui exercé par M..., les frais inhérents à la suppression de l'emploi correspondant au tableau des effectifs de la communauté de communes seront à la charge de la commune de..... ... y compris ceux de l'année de maintien en surnombre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Président fait part :

Des réformes territoriales en cours : (rapport Marleix, Ballardur...nouveaux textes en gestation)

- Renforcement de l'intercommunalité au profit de structures plus intégrées
- La rationalisation de la carte des Syndicats et toilettage notamment des SIVU scolaires...

- Des évolutions prévisibles du couple Communes/Communauté de Communes (Réorganisation de services, chantier de mutualisation des services, possibilité de se doter de services communs...)
- Projet de Loi qui devrait sortir dans quelques semaines

Synthèse des possibilités juridiques :

CREATION D'UN SIVU	MAINTENIR LA SITUATION ACTUELLE (Convention de mandat avec la CCCB)
<p>Avantages : 1 structure unique pour gérer le fonctionnement du RPI</p> <p>Conséquences : Transfert des personnels territoriaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statuts : à définir (fonctionnement/investissement ?) • Organiser les modalités de représentation des Communes • Organiser la Présidence (basée sur la durée d'un mandat ou Présidence tournante) • Organiser la gestion (logiciel compta+facturation) • Désigner un agent des 3 Communes en charge de la gestion et de la GRH des personnels RPI (Paye/carrières...) <p>Les limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un SIVU : démarche « à contre courant » (cf réformes territoriales en cours) • Transfert des personnels vers le SIVU : implique transfert de l'intégralité des personnels y compris ceux actuellement en arrêt longue maladie • Absence de prise en charge par l'assurance pour la garantie maintien de salaire des personnels actuellement en longue maladie 	<p>Statuts actuels de la CCCB prévoient article 13 – Dispositions diverses : la CCCB pourra exercer la compétence de gestion du RPI, pour les Communes intéressées par convention de mandat.</p> <p>Système souple pour les Communes – rôlé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation des Communes • 1,5 % des frais de gestion (2837 € pour 2009) <p>Des leviers d'optimisation de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de rencontres annuelles au-moins à 2 (avec les Maires pour la préparation des budgets primitifs, Secrétaire de Mairie, Directeurs d'Ecole pour communication des effectifs • 2 régimes subsistent actuellement pour les personnels : des agents CCCB et d'autres agents recrutés en direct par les Communes : clarifier la situation pour l'avenir

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1.- Accepte le renouvellement des conventions de mise à disposition des personnels pour une durée de 3 ans au profit du RPI Bocé/Cuon/Le Guédéniau avec effet au 1^{er} Janvier 2010, telles qu'elles figurent en annexe de la présente décision, et autorise M. le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2009/68 - ESPACE BAUGEOIS – LABEL ERN – ACHAT CARTABLES NUMERIQUES

M. le Président rappelle que :

Le cybercentre a été labellisé Espace Régional Numérique et qu'à ce titre des actions innovantes ont été présentées en partenariat avec le Centre Social Espace Baugeois.

Une action a retenu l'attention des représentants de la Région des Pays de la Loire :

- Ateliers de l'emploi : mise en place d'ateliers destinés à permettre aux demandeurs d'emploi d'apprendre d'une part à gérer leurs droits et d'autre part à rechercher un emploi (consultation des offres, réalisation du CV et constitution du dossier personnel) :

Concrètement :

- ateliers collectifs ouverts à tous les demandeurs d'emploi (partenariat Chantiers Envol – Active en sa qualité de relais emploi)
- des temps d'appui individualisé
- proposition d'un cartable numérique individuel (clé USB), afin de faciliter l'accès et la Mise à Jour des données
- Partage des tâches : le cybercentre se limite à l'acquisition des compétences informatiques nécessaires, Envol et ACTIVE interviennent en temps que de besoin sur les techniques de recherche d'emploi.

Soutiens de la Région : 1500 € sur cette action

Condition : Investissement Communauté de Communes du Canton de Baugé : 2 143 €

Financement : Région 70% = 1500 € / CCCB 30 % = 643 €

Propositions Cybercentre : « fabrication d'environ 120 cartables numériques avec logiciels libres » le prix de revient tombe à 5 €/clé. La Différence pourrait être utilisée pour acheter 2 PC portable (utiles pour les déplacements auprès d'Active ou sur certaines communes lors d'actions décentralisées).

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- 1.- Accepte cette proposition
- 2.- Mandate M. le Président pour la signature de la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire.
- 3.- Décide de procéder aux virements des crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2009/69 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE COMMANDE DE MASQUES ET/OU OBJETS DESTINES A ASSURER UNE PROTECTION CONTRE LE VIRUS GRIPPAL DE TYPE A (H1 N1)

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Canton de Baugé lance une commande de masques respiratoires FFP2 pliables. Il est envisagé d'organiser un groupement de commandes pour les communes de la Communauté de Communes qui le souhaitent.

La communauté de Communes se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

L'acte constitutif du groupement porte sur la désignation du coordonnateur, la définition de ses missions, les missions des membres et les modalités de leur adhésion

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré décide :***

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour une commande de masques respiratoires FFP2 pliables et/ou objets destinés à assurer une protection contre le virus grippal de type A (H1 N1)
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base de l'acte constitutif,
- d'accepter que la Communauté de Communes soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'approuver le lancement de la consultation conformément à l'art 8 et 28 du CMP,

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2009/70 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2009

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de procéder aux virements de crédits suivants :

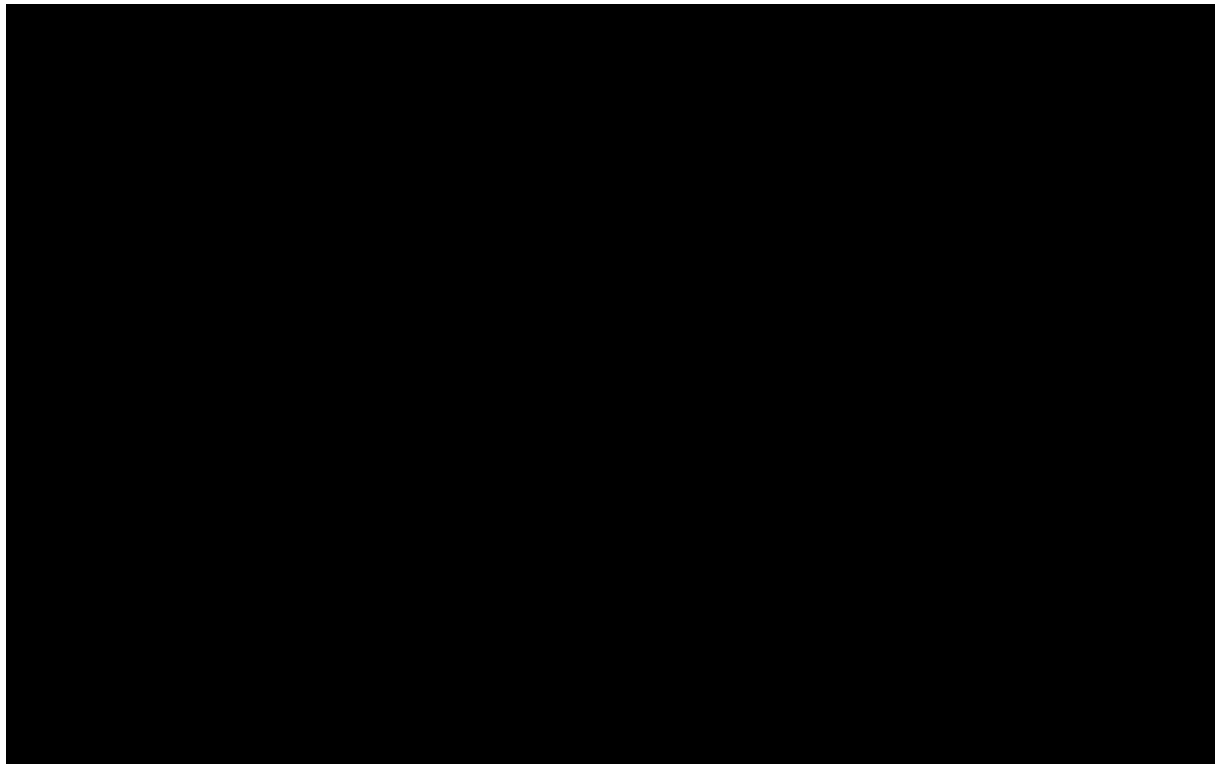
Budget Principal :

Fonctionnement				
Article	Fonction	Libellé	Montant	
			Dépenses	Recettes
022	1	Dépenses imprévues	-2 200,00	
023	1	virement section investissement	2 200,00	
Total fonctionnement			0,00	0,00

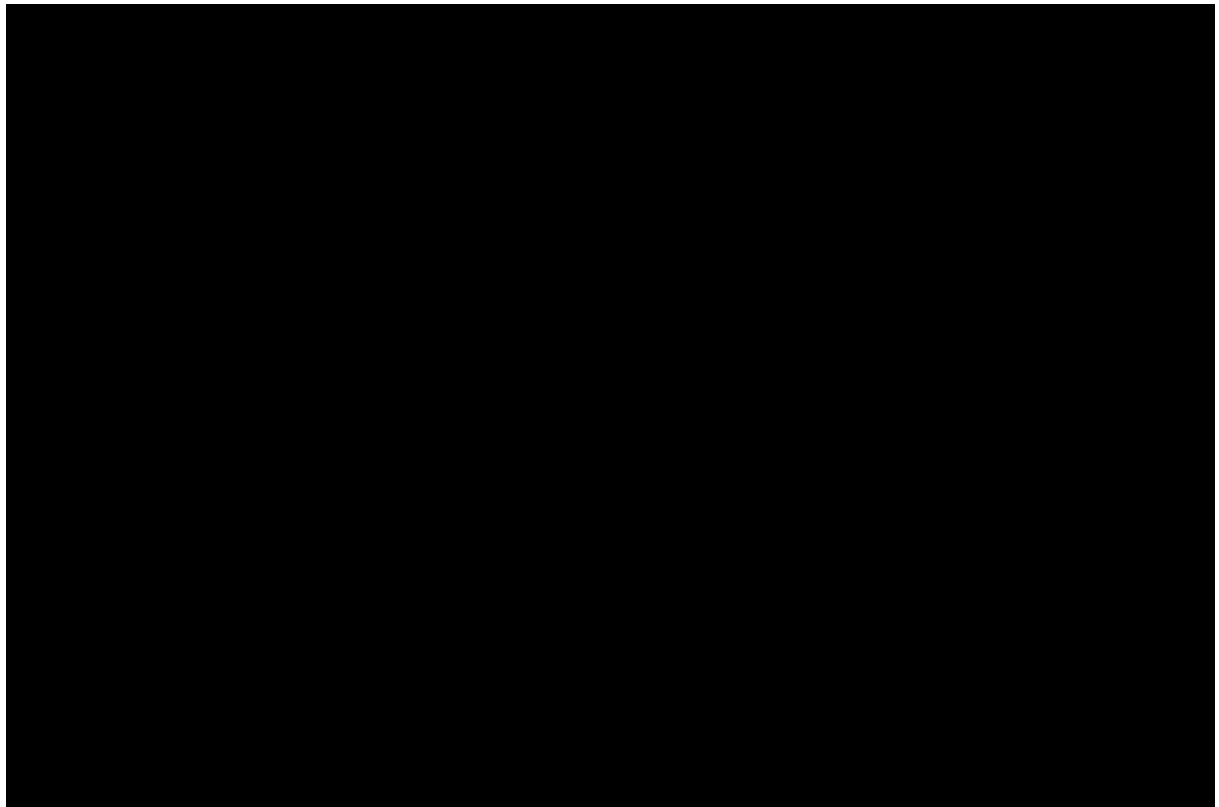
Investissement				
Article	Fonction	Libellé	Montant	
			Dépenses	Recettes
021	1	virement section fonctionnement		2 200,00
2088	508	cartable numérique	2 200,00	
Total investissement			2 200,00	2 200,00

Adopté à l'unanimité

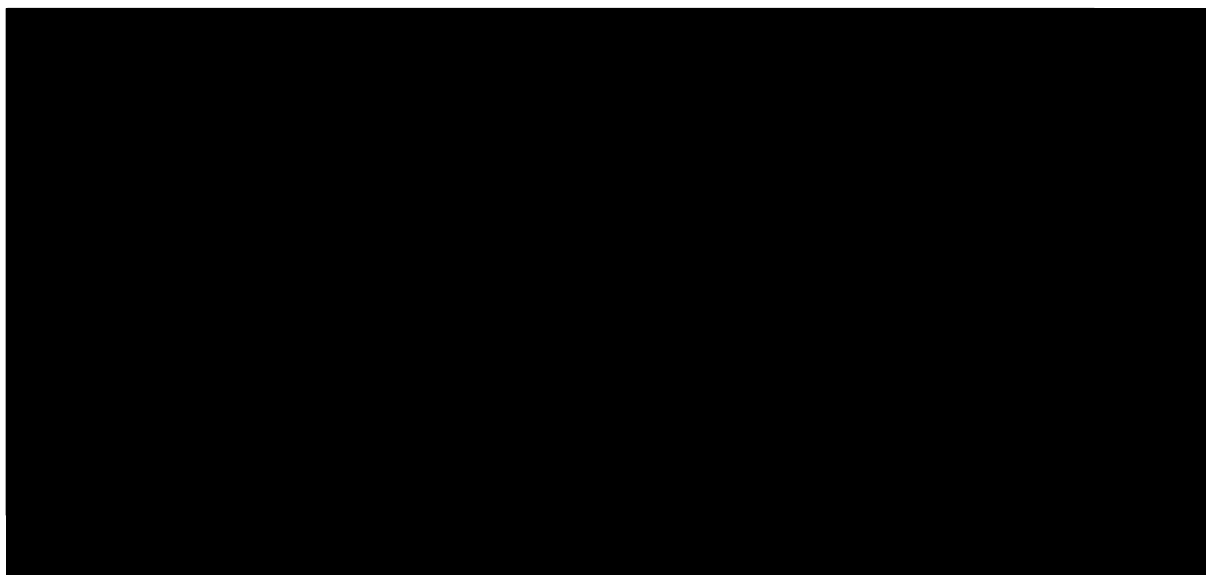
Travaux voirie



Fourniture de matériaux de voirie



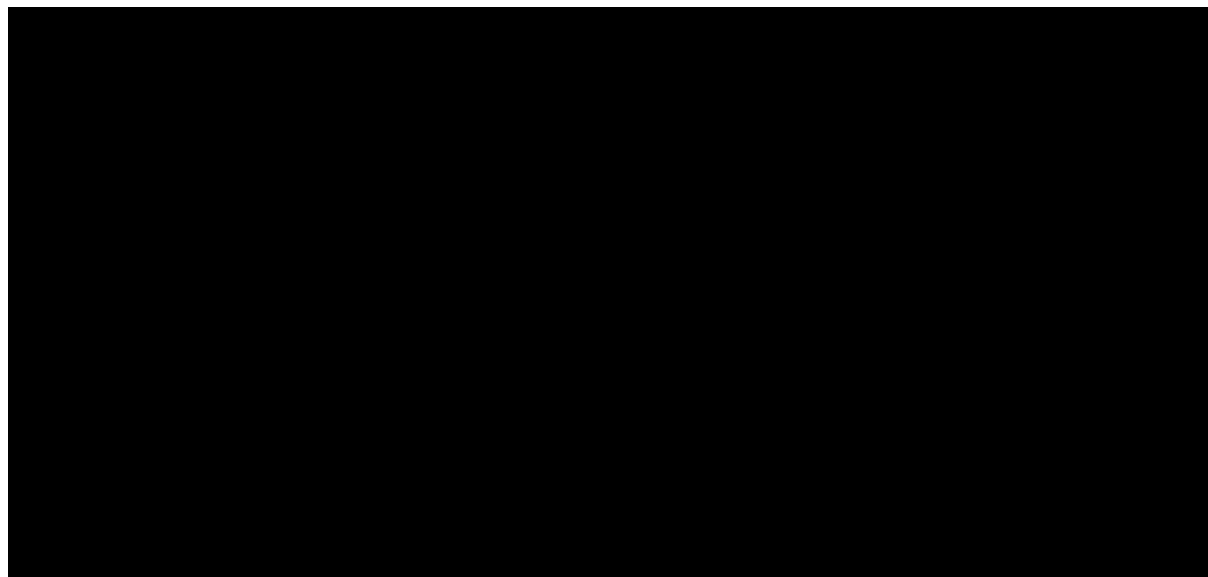
Bâtiment relais



Extension Gymnase Vieil-Baugé

Chemin rural des Maucadières - 49150 LE VIEIL BAUGE

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	Montants €HT
01	TERRASSEMENTS - VRD/ESPACES VERTS	JUSTEAU T.P	28 306,19
02	MACONNERIE - GROS ŒUVRE - DALLAGE	RUULT	41 997,59
03	CHARPENTE METALLIQUE	ETS LEBLANC	9 248,00
04	COUVERTURE ETANCHEITE - BARDAGE	SAS LCB	24 500,00
05	MENUIS. ALU - VITRERIE SERRURERIE	SARL PARIVAL	13 035,06
06	MENUISERIES BOIS	GC Menuiserie	10 651,43
07	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES	BRY	5 184,18
08	PLAFONDS SUSPENDUS	APM	3 559,17
09	PLOMBERIE SANITAIRE	SOREAU	10 462,19
10	ELECTRICITE	SOREAU	8 861,12
11	CARRELAGE/FAIENCE	PETREMENT	11 832,68
12	PEINTURE - RVTS MURAUX	AD NOV	5 046,20
13	CHAUFFAGE - VENTILATION	SOREAU	27 161,34
TOTAL			199 845,15



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration de la Maison des Services Publics : Vendredi 16 Octobre à 10 H 30
Ouverture au Public : de 13 H 30 à 17 H 30.

Prochaines réunions :

Bureau Communautaire	Jeudi 15 Octobre 2009 - 18 H 30	CCCB
Conseil Communautaire	Jeudi 5 Novembre 2009 – 20 H 30	Baugé
Bureau Communautaire	Jeudi 17 Décembre 2009 – 18 H 30	CCCB
Portes ouvertes ALS FOURNEAUX	Vendredi 2 et samedi 3 octobre 2009- 18h30	ZAC Anjou Actiparc

Max THIBAULT : demande s'il ne serait pas opportun de réaliser une étude sur la mutualisation des services.

Le Président précise que cette piste pourrait éventuellement être étudiée.

La séance est levée à 22h10.